

Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

DELIBERATION N°2025-015

L'an deux mille vingt-cinq le 26 février, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, JEHANNE Eric, LE BAILLIF Jacques, LECOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand.

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne).

Suppléants non-votants : DOUVENOU Gérard et HUNOST Sylvain.

Étaient excusés : DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GENGE Claude, LEBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, MALCAVA Didier, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DEZELLUS Michel, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, STAB Anne, TEMPERTON Joel, TIHY André et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice des Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Directeur d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, MARTIN Mickaël – Responsable du centre de tri et PAV, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation et Logistique et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Titulaires.....	27	Suppléants votants.....	3	Suppléant non-votant.....	2
Pouvoir.....	1	Total votant.....	31	Présents.....	32

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 00.

Date de la convocation : 19 février 2025. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE SPECIALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Roumois Seine du 4 novembre 2024 rendue exécutoire le 7 novembre 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge du 15 février 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

En vertu des articles R2224-28 et 2333-78, le PRECOVAL est tenue d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. La redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères. Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les établissements publics communaux et intercommunaux.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De mettre en place une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets à partir du 1er avril 2025. De reporter au 1er janvier 2026 l'application de cette redevance spéciale pour les établissements de soins, les établissements scolaires, et les résidences autonomes.

Article 2 : D'appliquer cette redevance spéciale aux gros producteurs au-delà d'une moyenne de 660 litres par semaine à hauteur de 6 centimes/litre.

Article 3 : D'accompagner les gros producteurs vers une réduction de leur production d'ordures ménagères, avant la mise en œuvre d'une redevance spéciale.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.